



Octroi de permis autorisant les logements locatifs : North Bay

Sondage des locateurs

La Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) enquête pour savoir si le nouveau règlement sur l'octroi de permis autorisant les logements locatifs à North Bay crée des obstacles discriminatoires au logement pour les personnes en violation du *Code des droits de la personne* de l'Ontario. La CODP a préparé des sondages que les locateurs, les locataires et les organismes (groupes communautaires, intervenants, fournisseurs de services, etc.) sont invités à remplir. Ils sont disponibles en ligne à : www.ohrc.on.ca.

Les sondages doivent inclure le nom, la ville et les coordonnées (numéro de téléphone ou adresse de courriel) des répondants. Nous pourrions ainsi faire un suivi de l'information recueillie. Les soumissions anonymes ne sont pas acceptées, mais tous les renseignements personnels seront strictement confidentiels comme l'exige la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Seules les réponses aux sondages figureront dans un rapport public.

REMARQUE : En soumettant ce sondage, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de vos réponses tout en étant assuré que les renseignements personnels vous concernant seront protégés, comme décrit précédemment.

Code des droits de la personne de l'Ontario :

Les personnes qui louent un logement sont protégées contre la discrimination et le harcèlement fondés sur l'âge, l'état familial, un handicap, la race, l'orientation sexuelle, l'état d'assisté social, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance (religion), le sexe (y compris la grossesse et l'identité sexuelle) et l'état matrimonial.

Le règlement de North Bay

En date du 1^{er} mai 2012, le logement locatif sera sous réserve de l'octroi de permis. La ville de North Bay délivre un permis autorisant un logement locatif si celui-ci comprend au maximum cinq (5) chambres à coucher à louer; et les chambres à coucher ne peuvent occuper plus de 40 % de la surface de plancher brute du rez-de-chaussée et du sous-sol. Certains types de logements sont exempts de l'octroi de permis, notamment les logements locatifs dont deux chambres à coucher au maximum sont occupées par des locataires, les immeubles d'habitation et les projets domiciliaires.

1. Nom – prénom et nom de famille (**requis**) : _____

2. Coordonnées (**requis**) – téléphone et/ou courriel :

3. Vivez-vous dans le même immeuble ou la même maison que vos locataires?

OUI NON

4. Possédez-vous plus d'une propriété que vous louez à des locataires?

OUI NON

5. Si oui, combien de propriétés louez-vous? _____

6. Indiquez le quartier ou l'adresse de chacun de vos immeubles locatifs :

7. Avez-vous reçu des renseignements de la ville concernant le nouveau règlement sur l'octroi de permis autorisant les logements locatifs et les échéanciers, les exigences et les coûts connexes?

OUI NON

8. Étiez-vous au courant du processus de consultation de la ville avant l'adoption du règlement?

OUI NON

Si oui, avez-vous participé? OUI NON

○ Si oui, comment et quand avez-vous été consulté? _____

9. Devrez-vous présenter une demande de permis en vertu du nouveau système?

OUI NON

• Expliquez pourquoi/pourquoi pas :

10. Le règlement stipule que les chambres à coucher ne peuvent occuper plus de 40 % de la surface de plancher brute du rez-de-chaussée et du sous-sol. À cause de cette exigence, avez-vous :

- a. Réduit le nombre de chambres ou de logements locatifs dans vos immeubles? OUI NON
- b. Augmenté le loyer de l'une ou l'autre de vos chambres ou de l'un ou l'autre de vos logements? OUI NON

11. Le règlement autorise un maximum de cinq chambres à coucher dans les logements locatifs. À cause de ce plafond, avez-vous :

- a. Réduit le nombre de locataires dans vos immeubles locatifs?
 OUI NON
- b. Réduit le nombre de chambres louées dans le logement?
 OUI NON
- c. Augmenté le loyer par personne pour l'une ou l'autre de vos chambres ou l'un ou l'autre de vos logements? OUI NON

12. Avez-vous d'autres commentaires sur le nouveau règlement sur l'octroi de permis autorisant les logements locatifs et ses retombées pour vous ou vos locataires?

13. Nous pourrions vouloir communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements. Cochez cette case si VOUS NE voulez PAS que nous le fassions.

Merci d'avoir rempli ce sondage.

**Veillez retourner votre sondage d'ici le 15 avril 2012 à l'adresse suivante :
CODP, 180, rue Dundas Ouest, 9e étage, Toronto (Ontario), M7A 2R9**

Cette enquête et ce sondage sont autorisés en vertu des articles 29 et 31 du *Code des droits de la personne*. Si vous avez des questions à propos de notre collecte de renseignements pour ce sondage, veuillez communiquer avec Ashley Lawrence, analyste en matière d'enquêtes à la CODP, téléphone 416 326-6221.

Dossier n° MGT2012-000040